

Attestation spéciale Radar

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport maritime et fluvial**

Conducteurs des bateaux de navigation intérieure

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **23/07/1991**

Mots clés : **conduite de bateaux**, **Attestation radar**, **Conducteur de bateau**, **transport fluvial**

Identification

Identifiant : **1886**

Version du : **22/03/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Code des transports : articles R. 4231-15 Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux de navigation intérieure

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Conduite un bateau de commerce au radar

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Néant

Descriptif général des compétences constituant la certification

Savoir conduire un bateau de commerce au radar

Modalités générales

L'attestation s'obtient après un examen théorique (QCM) et pratique auprès de l'autorité compétente (centres instructeurs de la sécurité fluviale : DRIEA IF, DDTM 44, DDT 31, DDT 69, DDT 67, DDTM 59).

Le demandeur doit avoir 18 ans et déténer un certificat de capacité de bateau de commerce.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

Avoir 18 ans

Présenter un certificat médical attestant l'aptitude physique et psychique

Disposer d'un certificat de capacité de conduite de bateau de commerce

Compétences évaluées

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique.

Epreuve écrite, d'une durée de 30 minutes, dont le programme et le niveau de connaissance requis sont les suivants :

- la théorie du radar : généralités sur les ondes radioélectriques et principes de fonctionnement du radar (connaissance de base) ;
- les règles de police concernant la navigation au radar (connaissance précise) ;
- la signalisation de jour et de nuit des bateaux (connaissance précise) ;
- l'électricité (connaissance précise).

Epreuve pratique, d'une durée d'une heure : cette épreuve consiste en une navigation avec utilisation du radar, sur un parcours en rivière ou en canal, laissé à l'appréciation du jury et comportant des difficultés normales de navigation, la rencontre d'autres bateaux et le franchissement d'un ouvrage. La timonerie est placée dans l'obscurité totale.

Le programme de l'épreuve pratique comporte les points suivants :

- interprétation de l'image radar, analyse des informations fournies par l'appareil et connaissance des limites de ces informations ;
- utilisation de l'indicateur de vitesse de rotation lors de la marche normale de nuit, l'évitage, l'arrêt cap à l'aval et le mouillage.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Néant

Certificateur(s)

- MEEM

Centre(s) de passage/certification

- DRIEA IF, DDTM 44, DDT 31, DDT 69, DDT 67, DDTM 59

La validité est Temporaire

Mentionné au certificat de capacité de conduite du bateau, donc lié aux règles de prorogation de ce dernier : jusqu'à 65 ans, ensuite prorogation annuelle sur présentation d'un certificat médical attestant l'aptitude physique et psychique

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

carte sécurisée (en mention du certificat de capacité existant)

Plus d'informations

Statistiques

Quelques dizaines d'attestations délivrées par an.

Autres sources d'information

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-certificats-de-capacite-pour_13429.html